

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

publié le 13/07/22
mis en ligne le 18/07/22

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, MM. Eric CORREIA, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludvine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mmes Michèle ELIE, Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Françoise OTT, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Françoise OTT, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à M. Henri LECLERE, Mme Corinne TONDUF à M. Guillaume VIENNOIS, M. Jacques VELGHE à M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick GUERIDE à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Jean-Luc MARTIAL à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : MM. Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCoux, Mme Véronique VADIC, M. Dominique VALLIERE, Mme Célia BOIRON, MM. Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 44

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIGNOLI

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF ET AVENANT AU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DU GRAND GUERET 2021-2022

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

En 2021, les « Relais d'Assistants Maternels » (RAM) sont devenus les « Relais Petite Enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Un nouveau référentiel national des RPE a ainsi été établi par la Caisse Nationale de la CAF et de la Sécurité Sociale. Il décrit les exigences pour continuer à obtenir le versement de la prestation de service de la CAF.

Les missions principales des RPE sont :

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20220708-202_22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20220708-202_22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

8. Domaines de compétences par thèmes - 8.2. Aide sociale

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
2. Offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfant à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles et les conseiller pour la mise en œuvre des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant, en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par ces professionnels ;
3. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
4. Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans les choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins

Également, la CAF encourage les RPE à s'engager dans une ou plusieurs missions renforcées, permettant de bénéficier d'un financement complémentaire de 3000 €.

Les missions renforcées proposées sont les suivantes :

- Le **guichet unique** et le traitement des demandes sur le site monenfant.fr dont l'objectif est de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs du territoire.
- **L'analyse de la pratique** afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistant(e)s maternel(le)s
- La **promotion renforcée de l'accueil individuel** par la mise en œuvre d'une stratégie de communication afin de lutter contre la sous activité subie par les assistant(e)s maternel(le)s.

Ces changements réglementaires des RPE nécessitent la signature d'avenants avec la CAF du projet de fonctionnement du RPE et de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service RPE et missions renforcées.

Pour rappel, le projet de fonctionnement est le document de référence qui définit les missions et les projets du RPE, en décrivant les moyens mis à la disposition de celui-ci (locaux, personnel, matériel, organisation), en présentant le budget prévisionnel et en déclinant les indicateurs d'évaluation.

Le dernier projet du RPE a été élaboré et validé par la CAF et était initialement prévu pour une durée de 4 ans, du 01/01/2021 au 31/12/2024, puis ramené à 2022 pour être en concordance avec la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CAF propose en conséquence, un avenant au projet de fonctionnement du RPE 2021-2022 afin que celui-ci puisse être en conformité avec le nouveau référentiel des RPE et un positionnement éventuel de la collectivité sur une ou plusieurs missions renforcées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour la prestation de service « Relais Petite Enfance » - RPE – Missions renforcées tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF, (reçu dans les services de l'Agglo le 9/05/22) pour la prestation de service « Relais Petite Enfance » - RPE – Missions renforcées,

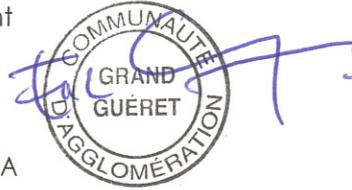
Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20220708-202_22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

8. Domaines de compétences par thèmes - 8.2. Aide sociale

- d'approuver l'avenant au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance du Grand Guéret 2021-2022, joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer le nouveau projet de fonctionnement 2021-2022,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le Secrétaire de séance
M. Jean. Paul BRIGNOU

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20220708-202_22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)



**Avenant Prestation de service
« Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées**

Ou

**Avenant Prestation de service
« Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées
Bonus « Territoire Ctg »**

Décembre 2021

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20220708-202_22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Entre :

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret, représenté par le Président, Monsieur CORREIA Éric, dont le siège est situé au 9 avenue Charles de Gaulle 23000 GUERET.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Creuse, représentée par la Directrice, Madame MOLEON Béatrice, dont le siège est situé 2 rue Marcel Brunet 23000 GUERET Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 aout 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram) du 02/06/2021 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles « les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service -relais assistants maternels - Ram », « les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires » et l'article « au regard de l'activité du service » sont remplacés par les articles suivants :

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais Petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les

conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent :

3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci -après :

➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➤ L'analyse de la pratique

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

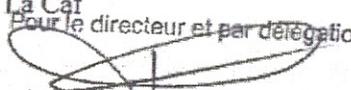
Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à GUERET, le 25.04.2022 en 2 exemplaires originaux

Fait à GUERET,	Le
La Caf Pour le directeur et par délégation	Le gestionnaire
 Caroline PERROUD-LACÔTE Responsable Action Sociale	
Madame MOLEON Béatrice ou son délégataire	Monsieur CORREIA Éric

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20220708-202_22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022



AVENANT AU PROJET DE FONCTIONNEMENT

Nom du relais petite enfance : RELAIS PETITE ENFANCE DU GRAND GUERET

Gestionnaire du relais petite enfance :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Rappel de la période contractuelle du projet en cours

Année 2022

Date et signature :

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20220708-202_22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022 1
Date de réception préfecture : 13/07/2022

PREAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Rpe, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Conformément à la parution du référentiel RPE cité précédemment, tous les projets de fonctionnement en cours doivent intégrer le nouveau cadre national.

Le présent avenant a pour but d'ajuster les projets de fonctionnement en cours en portant à connaissance la nouvelle structuration des missions socles et en détaillant le contenu des nouvelles missions renforcées, pour les RPE qui souhaitent s'en saisir à compter du 1er janvier 2022.

MISSIONS SOCLES

L'avenant décrit ci-dessous, la nouvelle structuration des missions socles qui met en lumière de nouveaux thèmes d'action, déjà mis en œuvre par les RPE, notamment les précédentes missions renforcées.

AVANT	APRES
<p align="center">Trame projet de 2017</p> <p><u>1. Le diagnostic</u></p> <p><u>2. La formalisation du projet</u></p>	<p align="center">Trame projet de 2022</p> <p><u>1. Les caractéristiques administratives</u></p> <p><u>2. Le fonctionnement et les moyens</u></p> <p><u>3. Le contexte territorial du RPE</u></p>
<p><u>2.1</u> Le projet relatif au territoire (politique petite enfance et lieux d'intervention)</p> <p>Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles via mon-enfant.fr (<i>mission renforcée facultative</i>)</p>	<p><u>4. La formalisation du projet</u></p> <p>Mission 1 : l'information et l'accompagnement des familles</p>
<p><u>2.2</u> Le projet relatif aux missions du Ram</p> <p>Mission 1: les Ram ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance</p>	<p>Thème 1 : Informer les familles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire ➢ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne ➢ Le Rpe souhaite s'engager dans la mission renforcée « le guichet unique d'information » (<i>mission renforcée facultative</i>) <p>Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels ➢ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur <p>Mission 2 : l'information et l'accompagnement des professionnels</p>
<p>Thème 1.1 l'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande</p> <p>Thème 1.2 l'information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail</p>	

<p>Thème 1.3 l'information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers</p>	<p>Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les professionnels sur le métier ➤ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr ➤ Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels
<p>Thème 1.4 La promotion de l'activité des assistants maternels (<i>mission renforcée facultative</i>)</p>	<p>Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser des ateliers d'éveil ➤ Le Rpe souhaite s'engager dans la mission renforcée « l'analyse de la pratique » (<i>mission renforcée facultative</i>) ➤ Accompagner le parcours de formation des professionnels
<p>Mission 2 : Le Ram comme cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles</p>	<p>Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels ➤ Promouvoir le métier d'assistant maternel ➤ Le Rpe souhaite s'engager dans la mission renforcée « la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication » (<i>mission renforcée facultative</i>)
<p>Thème 2.1 Le Ram contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile L'aide au départ en formation continue (<i>mission renforcée</i>)</p>	
<p>Thème 2.2 Le Ram comme lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents</p>	
<p>2.3 Le partenariat</p> <p>3. Le fonctionnement et les moyens</p>	

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20220708-202_22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

MISSIONS RENFORCEES

L'avenant permet ci-dessous, de détailler les actions mises en œuvre dans le cadre des nouvelles missions renforcées facultatives, à compter du 1^{er} janvier 2022.

MISSION 1 : L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Thème 1 : Informer les familles

- Le Rpe souhaite s'engager dans la mission renforcée « le guichet unique d'information » :

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

Le RPE est un dispositif bien intégré dans la politique petite enfance du territoire communautaire, de par l'information diffusée auprès de toutes les assistantes et des familles et le développement des animations sur 5 communes, permettant ainsi de faire connaître le service, aussi de par sa contribution à la mise en place d'un observatoire des conditions locales d'accueil du jeune enfant, permettant d'ajuster l'offre proposée sur le territoire, et enfin de par sa participation aux différentes instances de coordination (commissions d'attributions de places, comité de pilotage, réunions partenariales...).

Le diagnostic du précédent projet 2017-2020 a fait émerger les points suivants que le guichet unique peut améliorer :

- La question de l'accueil des 3-6 ans et voir plus sur des temps périscolaires (matin avant l'ouverture de la garderie et soir après la fermeture) est récurrente sur le territoire, et également l'accueil de fratries avec des demandes de garde multiples (assistantes maternelles ou crèches / périscolaire). Sur le périscolaire, les familles trouvent des solutions d'accueil moins satisfaisants (voisins, amis) et pas stables.
- Malgré une bonne articulation entre les services, sur les demandes urgentes ou des demandes de familles en réinsertion socio-professionnelle (stage, formations) nécessitant un accompagnement et un suivi, la coordonnatrice petite enfance rencontre parfois des difficultés pour apporter une réponse immédiate. Travail de concert entre les différents acteurs du pôle petite enfance mais limitation du fait de la réglementation et des agréments.
- De plus, ces demandes (reprise d'une formation professionnelle ou d'un stage, notamment pour des femmes seules) ne peuvent être anticipées. Et faute de places en crèches, ces familles sont orientées chez les assistantes maternelles
- En ce qui concerne les disponibilités chez les assistantes maternelles, les animatrices du RPE le font une fois par trimestre. Mais les assistantes maternelles appellent très peu de façon spontanée et de leur propre initiative lorsque leurs disponibilités changent.
- Les Mairies continuent de fournir des listes et n'orientent pas toujours vers le RPE

Le RPE du Grand Guéret va prochainement déménager dans un nouveau local qui va lui donner plus de visibilité, de par sa localisation (angle de la place Varillas et du boulevard Carnot à Guéret). Aussi en regroupant les animatrices du RPE et la Coordonnatrice Petite Enfance dans ce lieu, le RPE sera un service de centralisation de l'information unique sur les modes d'accueil et une coordination des actions Petite Enfance du Grand Guéret.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Simplifier les démarches de recherche de mode de garde des familles sur le territoire	Nouveau local plus visible et identifié comme lieu central d'information sur les modes de garde Partage d'informations sur tous les modes de gardes existants sur le territoire du Grand Guéret (les listes des assistant(e)s maternel(le)s, des gardes à domicile et des places en crèche, ...) Mise en place d'un tableau partagé pour le suivi des demandes et élaboration d'un circuit de la gestion de la demande Participation à la commission d'attribution des places Habilitation du RPE sur monenfant.fr	Mieux orienter les familles vers des modes de gardes adaptés à leurs besoins et dans le respect de leur préférence Centralisation des demandes des familles par le RPE Suivi des solutions trouvées par les familles Réponse du RPE en ligne via mon.enfant.fr	2022	Nombre de demandes recensées, propositions faites et solutions trouvées Nombre de rendez-vous réalisés avec les familles Nombre de réponse établis via monenfant.fr
2	Adapter les horaires des permanences aux besoins des familles	Nouveau local		2022	Répartition et nombre de contacts sur les nouvelles permanences

3	Poursuivre un suivi des disponibilités des assistant(e)s maternel(l)e(s)	<p>Mise en place d'une permanence continue sur la journée</p> <p>Mise en place d'un suivi 4 fois par an pour la diffusion des listes mises à jour aux familles. Listes précisant les offres spécifiques dont les familles peuvent avoir besoin</p>	Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande	2022	Taux de réponses des familles
4	Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande	Renforcer la communication dématérialisée entre le RPE et les assistant(e)s maternel(l)e(s)		2022	
5	Communiquer sur les missions du RPE auprès des familles, des élus, des mairies et du grand public	<p>Recensement des lieux d'information pour les parents et futurs parents.</p> <p>Maintien d'une plaquette petite enfance, page Facebook, page sur le site Internet de la collectivité, articles,...</p> <p>Journée portes ouvertes dans le nouveau local du RPE</p> <p>Réunions de présentation avec tous les secrétaires de Mairies</p>	Identification du RPE comme lieu central d'information des familles sur les modes de garde	2022	<p>Nombre de contacts</p> <p>Nombre de participants</p>

MISSION 2 : L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

- Le Rpe souhaite s'engager dans la mission renforcée « l'analyse de la pratique » :

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1					

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

- Le Rpe souhaite s'engager dans la mission renforcée « la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication » :

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

Actuellement, 36.44% des Assistant(e)s Maternel(le)s ont plus de 55 ans (source CAF).

Entre 2016 et 2021, le territoire du Grand Guéret a perdu une trentaine d'assistant(e)s maternel(le)s soit environ 100 places (les départs en retraites ne sont pas compensés par les nouveaux agréments). En 2022, 10 assistantes maternelles vont encore cesser leur activité (soit une perte supplémentaire de 35 places). Le nombre de nouvelles personnes agréées chaque année ne compense pas les cessations d'activités.

Parallèlement, le nombre de demandes sur les structures collectives du Grand Guéret croissent chaque année, mais l'offre d'accueil ne se développe pas en accueil collectif qui ne peut donc pas compenser la perte de places en accueil individuel.

En 2021, le RPE a réalisé des réunions d'information sur le métier d'assistant(e) maternel(le) avec les partenaires institutionnels pour attirer de nouvelles personnes vers ce métier et vers des projets de MAM que des communes souhaitent accueillir sur leur territoire. Ces réunions, relayées par les médias locaux, ont permis d'informer une quinzaine de personnes et d'associer des personnes sur plusieurs projets de MAM actuellement en cours d'élaboration.

Fort de cette expérience, le RPE envisage de poursuivre des actions de communication pour améliorer l'image du métier d'assistant(e) maternel(le) et poursuivre le travail avec les partenaires afin de développer une véritable stratégie de promotion de l'accueil individuel.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE

N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Lutter contre le manque d'attractivité du métier d'assistant(e) maternel(le)	Réalisation de réunions d'information collective par le RPE Participation aux réunions d'information de la PMI dans le cadre de la procédure d'agrément	Améliorer l'image du métier et mieux informer sur le métier d'assistant(e) maternel(le) Attirer de nouvelles personnes vers le métier	2022	Nombre de réunions d'information réalisées par le RPE Nombre de participation aux réunions du Conseil Départemental
2	Développer une stratégie de promotion de l'accueil individuel	Elaboration d'un plan d'action partenarial Actions de communication avec les médias locaux Mise en place de partenariats en particulier avec les acteurs de la formation et de l'emploi	Rédaction d'un plan d'actions Meilleure diffusion de l'information Formalisation de partenariats Réalisations d'actions de communication communes	2022	Nombre d'actions réalisées dans le plan d'actions Nombre de communiqué de presse ou articles dans les médias Nombre de partenariats ou d'actions communes réalisés

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20220708-202_22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022